

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA NIEVRE

NUMERO SPECIAL DU 05 FEVRIER 2007

Sommaire

Sommaire	1
<i>1. Préfecture</i>	<i>2</i>
1.1. Direction de la Réglementation et des Collectivités Locales	2
• 2007-P-403-Arrêté n° 2007-P-403 en date du 23 janvier 2007 portant renouvellement des membres et attributions de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise	2
1.2. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle	5
• 2007-P-619-Arrêté de suppléance déléguant à M.Raymond Alexis JOURDAIN Sous-Préfet de Cosne-Cours sur Loire les fonctions dévolues au Préfet de la Nièvre.	5

1. Préfecture

1.1. *Direction de la Réglementation et des Collectivités Locales*

2007-P-403-Arrêté n° 2007-P-403 en date du 23 janvier 2007 portant renouvellement des membres et attributions de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise

VU la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures dites «de petite remise» ;

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-P-5201 du 18 décembre 2003 portant renouvellement des membres et attributions de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise et de la section spécialisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-P-5199 en date du 18 décembre 2003 portant renouvellement des membres de la section spécialisée de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise et modification de ses compétences ;

SUR proposition du Secrétaire Général,

Article 1er : Il est créé une commission départementale des taxis et voitures de petite remise compétente pour les communes de moins de 20 000 habitants pour formuler des avis sur les questions d'organisation et de fonctionnement des professions concernées.

La commission peut également être consultée sur les problèmes relatifs à la formation professionnelle des conducteurs, ainsi que les questions relatives à la politique du transport de personnes dans le département.

Article 2 : Placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, la commission est composée ainsi qu'il suit :

1 – membres ayant voix délibérative

Premier collège : Administration

- Direction Départementale de l'Équipement

- titulaire : M. le Directeur Départemental de l'Équipement

- suppléant : son représentant

- Gendarmerie Nationale

- titulaire : M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Nièvre
- suppléant : son représentant

- Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

- titulaire : M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- suppléant : son représentant

Deuxième collègue : Organisations professionnelles

- Syndicat départemental des artisans taxi de la Nièvre

- titulaire : M. Gérard MEHU, domicilié 7 rue des Capucins
58800 CORBIGNY

- titulaire : M. Henri Pierre CROCHET, domicilié 1 rue Saint Just
58300 DECIZE

- suppléant : M. Alain LEBRETON, domicilié 52 ter Bd Camille Dagonneau
58640 VARENNES-VAUZELLES

- suppléant : M. Lionel RIOST, quartier de la gare - 58190 TANNAY

- Association Radio-Taxis de NEVERS

- titulaire : M. Jean-François BEAUNEE, domicilié 6 rue Georges Tardy
58000 NEVERS

- suppléant : M. Jean-Marie GATIGNOL, Mairie de CRUX LA VILLE,
58330 CRUX LA VILLE

Troisième collègue : Associations d'usagers

- Union Départementale des Associations Familiales de la Nièvre (UDAF)

- titulaire : M. Bernard CARRET, domicilié «chemin de la Molette»
58640 VARENNES-VAUZELLES

- suppléant : Mme Delphine TARTE
UDAF – boulevard du Pré Plantin – BP. 708
58007 NEVERS CEDEX

- Association Nivernaise d'Aide aux Consommateurs (ANAC)

- titulaire : M. Pierre BAFFRAY, domicilié 7 rue Jules Renard
58000 NEVERS

- suppléant : Mme Françoise PINOT, domiciliée 21 rue Gambetta
58000 NEVERS

- Fédération Léo Lagrange – Service « Défense des consommateurs »

- titulaire : M. Jean ZANIVAN , Ecole de Loire, 15, rue Albert Morlon 58000 NEVERS

- suppléant : M. Jean-Marie MOREAU, Ecole de Loire, 15, rue Albert Morlon 58000 NEVERS

2 – membres ayant voix consultative

- membres associés :

- le Directeur de l'Industrie et de la Recherche ou son représentant,
- l'Ingénieur des Travaux Métrologiques ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre ou son représentant,
- le Directeur du Comité Départemental de la Prévention Routière ou son représentant,
- le Président de l'Association Départementale des Maires du département ou son représentant,
- toute personnalité qualifiée ou tout expert en tant que de besoin.

Article 3 : La commission se réunit sur convocation du Préfet ou de son représentant. Le secrétariat est assuré par le bureau de la circulation routière.

Article 4 : Les avis, qui doivent être rendus en séance plénière, sont pris à la majorité des membres, en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 5 : En matière disciplinaire, la commission, composée des seuls membres des professions concernées et des représentants de l'administration, siège en section spécialisée. Les membres de cette section ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en fait l'objet.

La section spécialisée de la commission des taxis et voitures de petite remise est saisie obligatoirement des questions disciplinaires, tant pour les taxis que pour les voitures de petite remise.

Toute carte professionnelle peut être retirée ou suspendue, après avis de la commission, lorsque cette autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6 : La durée du mandat des membres de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise est fixée à trois ans à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs du présent arrêté.

Article 7 : Les arrêtés n° 2003-P-5201 en date du 18 décembre 2003 portant renouvellement des membres et attributions de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise et n° 2003-P-5199 en date du 18 décembre 2003 portant renouvellement des membres de la section spécialisée de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise et modification de ses compétences sont abrogés.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à NEVERS, le 23 janvier 2007
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Pierre GILLERY

1.2. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle

2007-P-619-Arrêté de suppléance déléguant à M. Raymond Alexis JOURDAIN Sous-Préfet de Cosne-Cours sur Loire les fonctions dévolues au Préfet de la Nièvre.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements notamment son article 45 ;
VU le décret du 20 juillet 2005 portant nomination de **M. François BURDEYRON** en qualité de préfet de la Nièvre ;
VU le décret du 9 septembre 2005 portant nomination de **M. Raymond Alexis JOURDAIN** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;
VU le décret du 31 janvier 2006 portant nomination de **M. Jean-Pierre GILLERY**, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;
CONSIDÉRANT l'absence le 6 février 2007 à compter de 9 heures, jusqu'à 17 heures de M. François BURDEYRON, Préfet de la Nièvre et en l'absence de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre ;
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARTICLE 1er - Délégation est conférée à M. Raymond Alexis JOURDAIN, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire à l'effet d'exercer le 6 février 2007 à compter de 9 heures, jusqu'à 17 heures les fonctions dévolues au Préfet de la Nièvre.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 05 février 2007
Le préfet,
François BURDEYRON

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.